

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 11^e JOUR D'AVRIL 2023 À 19H30**

Étaient présents : Monsieur John Bradley, maire suppléant
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Réal Déry, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Était absent : Monsieur François Berthiaume, maire

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-42-2023 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-43-2023 Adoption du procès-verbal du 14 mars 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 14 mars 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le procès-verbal du 14 février 2023 soit accepté tel que déposé.

R-44-2023 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 259 658.89\$ soit acceptée tel que déposée.

R-45-2023 Dépôt – Rapport financier 2022

Madame Barbara Côté de la firme Hébert Marsolais Inc., à déposer et présenter au membre du conseil le rapport financier 2022, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

R-46-2023 Rapport du C.C.E. du 22 mars 2023

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 22^e jour de mars 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-47-2023 Rapport du C.C.U. du 29 mars 2023

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29^e jour de mars 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-48-2023 P.I.I.A. – Guy Geoffrion

Attendu la demande de permis de monsieur Guy Geoffrion relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 311 842 du cadastre du Québec, sise au 201, montée Verchères ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A. ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-49-2023 P.I.I.A. – Alain Bertrand

Attendu la demande de permis de monsieur Alain Bertrand relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 310 356 du cadastre du Québec, sise au 441, rue Richelieu ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A. ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR- RICHE

RÈGLEMENT #3-2023

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ARCHAMBAULT-TRÉPANIER

Considérant que la Bibliothèque Archambault-Trépanier possède un règlement relativement à la gestion de celle-ci :

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux règles et fonctionnements du règlement existant ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné selon la Loi;

En conséquence, il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

Article 1 Inscription

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la municipalité. L'abonnement est valide pour 12 mois. Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents (certaines conditions s'appliquent) : 30\$ par personne par année.

Article 2 Catégorie d'abonnés

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans. La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus. La catégorie d'abonné BIBLIO est constituée du personnel de la bibliothèque.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

Article 3 Prêt aux collectivités

La catégorie GARDERIE sert à desservir les services de garde du territoire. La catégorie-ÉCOLE sert à desservir les classes de l'école des Trois-temps.

Article 4 Heures d'ouverture

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

	AM	PM	Soirée
Lundi			
Mardi	9h00 à 12h00		18h30 à 20h00
Mercredi			
Judi		14h00 à 18h00	18h00 à 20h00
Vendredi			
Samedi	10h00 à 12h00		
Dimanche	10h00 à 12h00		

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et est diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

Article 5 Ressources numériques

En plus de la collection papier, les usagers ont accès avec un NIP à leur dossier d'utilisateur et plusieurs ressources numériques dont l'emprunt de livres numériques en français et en anglais.

Article 6 Nombre de prêts par catégorie d'usagers

RÉSIDENTS et NON RÉSIDENTS							
Nombre maximal de prêts	Volumes ou périodiques	Jeux de société	Cartes Musée	Livres numériques*	PEB	Max. de réservation	Max. de frais avant perte privilège d'emprunt
ADULTE	10	5	2	10	10	15	10\$
JEUNE	10	0	0	10	10	15	5\$
BIBLIO	10	5	2	10	10	15	0\$
ÉCOLE	30	0	0	10	0	15	0\$
GARDERIE	30	0	0	10	0	15	0\$

* Maximum de 3 réservations.

Article 7 Durée du prêt

Les catégories ADULTE et JEUNE ont une durée est de 3 semaines pour les volumes, les périodiques et les jeux de société. Les catégories BIBLIO, ÉCOLE et GARDERIE ont une durée de prêt de 4 semaines.

Article 8 Renouvellement

Maximum de renouvellement est de 2. Les documents réservés, les livres numériques et les PEB ne sont pas renouvelables.

Les renouvellements peuvent se faire par MON DOSSIER en ligne, par téléphone et par

courriel.

Article 9 Retards et amendes

L'abonné a la responsabilité de retourner les documents enregistrés à son nom à la date de retour prévue, bien qu'il n'ait pas à payer d'amendes en cas de retard. Les frais de retard sont abolis dans le but de favoriser l'accessibilité à la bibliothèque, accroître la fréquentation du lieu et préconiser la confiance. Après 63 jours de retard (l'équivalent de 2 renouvellements), un document non retourné est considéré comme un document perdu et un coût de remplacement sera facturé.

Article 10 Coûts de remplacement des documents et des jeux de société

Documents

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom. L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents. Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale auxquels sont ajoutés 3\$ de frais d'administration ou, à défaut, à l'Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO de la Montérégie.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

Jeux de société

Le jeu de société (incluant la boîte) doit être rendu complet, en bon état, fonctionnel, propre et à la date prévue de retour. Lors du retour, avant d'être remis disponible pour le prêt, le jeu de société sera vérifié. Chaque pièce sera examinée et comptée, afin de s'assurer que le jeu est complet et en bon état.

Pièces manquantes ou perdues

L'abonné dispose d'une semaine pour rapporter les pièces manquantes. Si celles-ci ne sont pas remises et qu'il est possible de les racheter, elles seront facturées à l'abonné. Le prix facturé à l'abonné, sera le prix de vente fixé par le magasin ou le fabricant du jeu.

Coût de remplacement

- Un coût de remplacement sera exigé dans les cas suivants :
- Un jeu de société non remis
- Un jeu de société (incluant la boîte) remis endommagé qu'il est impossible de réparer.
- Un jeu de société (incluant la boîte) remis avec une ou des pièces manquantes ou perdues et qu'il est impossible de remplacer celles-ci, faisant en sorte que le jeu est dans un état non fonctionnel.
- Un coût de remplacement sera alors facturé à l'abonné. À ce montant seront ajoutés des frais de préparation matérielle de 3\$.

Article 11 Tarifications

Impression et photocopie noir et blanc au coût de 0,10¢ par page

Article 12 Utilisation des postes informatiques publics

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.

Il est interdit :

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques
- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place
- D'effectuer toute activité de nature illégale
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents, dont le contenu est pornographique, violent ou haineux
- De boire ou de manger près de l'ordinateur.

Article 13 Responsabilité de l'usager

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- Factures impayées
- Dommages régulièrement causés aux documents et aux jeux empruntés
- Manque de civisme
- Tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque.

Article 14

Ce règlement abroge le règlement #4-2021

Article 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



John Bradley
Maire suppléant

Sylvie Burelle
Greffière-trésorière et directrice générale

R-50-2023 Homologation du règlement #3-2023

Il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Marie-Claude Racine et résolu à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil, que le règlement portant le numéro #3-2023, règlement établissant les règles et le fonctionnement de la Bibliothèque Archambault-Trépanier soit homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-51-2023 Augmentation du nombre de places en service de garde subventionné - CPE Joueur – Appui

Attendu que plusieurs jeunes familles de Beloeil et des environs ne sont pas en mesure de trouver une place en service de garde subventionné pour leurs enfants, forçant certains parents à quitter ou retarder leur retour au travail en raison du manque de places;

Attendu que la clientèle d'âge préscolaire des CPE et garderies occupe un volume important selon le ministère de l'Éducation du Québec qui estime le nombre d'enfants de 1 à 4 ans pour le secteur de Beloeil à environ 1 203 en 2022-2023, et qui a d'ailleurs autorisé la construction d'une nouvelle école primaire à Beloeil à court terme;

Attendu que cette jeune clientèle continuera de croître rapidement au cours des prochaines années, alors que la Ville de Beloeil poursuit son développement en ayant récemment amorcé les travaux préparatoires pour la mise en chantier d'un important projet de développement qui viendra ajouter environ 4 000 portes supplémentaires à moyen terme à Beloeil, soit une hausse de la population d'environ 8 000 habitants;

Attendu que le CPE Joueur est un établissement reconnu qui offre des services de garde aux enfants de la région depuis plus de 50 ans;

Attendu que le CPE Joueur peut déjà compter sur une entente pour la construction d'un nouveau centre de la petite enfance qui pourra accueillir entre 80 et 160 enfants, dont certains à besoins particuliers, que le projet clé en main jouit d'une excellente localisation à proximité d'un nouveau développement, d'un stationnement incitatif et de la sortie 112 de l'autoroute 20 et qu'il est conforme à la réglementation municipale de ce secteur de Beloeil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu :

- D'appuyer le CPE Joujou à procéder à une demande auprès du ministère de la Famille du Québec pour l'augmentation du nombre de places en service de garde subventionné à Beloeil.
- De transmettre cette résolution au CPE Joujou ainsi qu'à la Ville de Beloeil.

R-52-2023 Semaine de l'action bénévole – Bénévolons à l'unisson !

Attendu que 13.3 millions de bénévoles canadiens consacrent leur temps à aider les autres, contribuant à près de deux milliards d'heures de bénévolat par année ;

Attendu que les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu sont des femmes et des hommes de tous âges, aux expériences variées, jeunes, aînés, familles, travailleurs et retraités ;

Attendu que le fruit collectif du travail investi par les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu en rehausse la qualité de vie ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Réal Déry que le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 16 au 22 avril 2023 « Semaine de l'action bénévole », et invite tous les citoyens et citoyennes à reconnaître le rôle crucial des bénévoles au sein de notre collectivité.

R-53-2023 Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art Projet Animalis Encantus

Attendu qu'aux termes d'une convention de prêt d'œuvre d'art intervenue le 12 janvier 2021, le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire a prêté une œuvre d'art réalisée par l'artiste André Michel, laquelle porte le titre « Le Carcajou » et fait partie du Bestiaire de la route touristique du Richelieu ;

Attendu que cette œuvre d'art a été aménagée et est exposée sur les lieux publics de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité de cette œuvre d'art ;

Attendu que la MRCVR a présenté un projet de mise en valeur des œuvres du Bestiaire intitulé « Animalis Encantus » au Musée et à la Municipalité, lesquels se sont dit favorable à la réalisation de celui-ci ;

Attendu que pour permettre à un tiers d'utiliser l'œuvre d'art exposé sur son territoire, la Municipalité doit obtenir l'autorisation écrite du Musée ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu d'approuver l'entente de mise en valeur d'une œuvre d'art – Projet « Animalis Encantus » déposé à intervenir entre le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire, l'artiste André Michel, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et d'autoriser monsieur François Berthiaume, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale à signer l'entente de mise en valeur d'une œuvre d'art tel que proposé.

R-54-2023 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu : Rapport annuel d'activités pour l'année 2022 (an 6)

Attendu que le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

Attendu que l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

Attendu qu'«à cet effet, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2022, correspondant à l'an 6 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que le directeur en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

Attendu qu'«à même ce rapport, certains correctifs ont été effectués quant aux indicateurs de performances pour les années 1 à 4, soit pour les années 2017 à 2020, de l'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2022 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les cinq années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

Attendu que le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le rapport d'activités pour l'année 2022 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, incluant le plan de mise en œuvre 2022 et, correspondant à l'an 6 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4).

Que les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les six années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Que ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

R-55-2023 Démission – Michel Hacala – Pompier à temps partiel

Attendu que monsieur Michel Hacala doit quitter ses fonctions de pompier à temps partiel et de premier répondant de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu par manque de disponibilités ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que le conseil accepte avec regret cette démission ;

Il est également résolu que l'équipe municipale se joigne à l'équipe des pompiers pour remercier monsieur Hacala pour son engagement durant 17 années au service des siens et le félicite pour l'excellent travail accompli.

R-56-2023 Démission – Dominique Feuiltault – Pompier à temps partiel

Attendu que monsieur Dominique Feuiltault doit quitter ses fonctions de pompier à temps partiel et de premier répondant de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu par manque de disponibilités ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que le conseil accepte avec regret cette démission ;

Il est également résolu que l'équipe municipale se joigne à l'équipe des pompiers pour remercier monsieur Feuiltaut pour son engagement durant 10 années au service des siens et le félicite pour l'excellent travail accompli.

R-57-2023 Nomination – Thomas Rousseau - Pompier à temps partiel

Attendu que le poste de pompier matricule #2 est vacant ;

Attendu la recommandation de monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de notre municipalité ;

Attendu que monsieur Thomas Rousseau, résident de Saint-Marc-sur-Richelieu, s'engage à suivre la formation appropriée, soit le cours de pompier 1, de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) dans l'année qui suit;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que monsieur Thomas Rousseau, soit nommé pompier à temps partiel de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-58-2023 Nomination – Dany Pelchat – Pompier à temps partiel

Attendu que le poste de pompier matricule #3 est vacant ;

Attendu la recommandation de monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de notre municipalité ;

Attendu que monsieur Dany Pelchat, résident de Saint-Marc-sur-Richelieu, s'engage à suivre la formation appropriée, soit le cours de pompier 1, de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) dans l'année qui suit;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que monsieur Dany Pelchat, soit nommé pompier à temps partiel de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-59-2023 Nomination – Nicolas Olivier – Pompier à temps partiel

Attendu que le poste de pompier matricule #5 est vacant ;

Attendu la recommandation de monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de notre municipalité ;

Attendu que monsieur Nicolas Olivier, résident de Saint-Marc-sur-Richelieu, s'engage à suivre la formation appropriée, soit le cours de pompier 1, de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) dans l'année qui suit;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que monsieur Nicolas Olivier, soit nommé pompier à temps partiel de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-60-2023 Nomination – Olivier Gatien – Pompier à temps partiel

Attendu que le poste de pompier matricule #9 est vacant ;

Attendu la recommandation de monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de notre municipalité ;

Attendu que monsieur Olivier Gatien, résident de Saint-Marc-sur-Richelieu, s'engage à suivre la formation appropriée, soit le cours de pompier 1, de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) dans l'année qui suit;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que monsieur Olivier Gatien, soit nommé pompier à temps partiel de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-61-2023 Mandat Senergis inc. – Sondage municipal

Attendu que la municipalité a récemment réalisé un exercice de consultation citoyenne relativement aux conditions de réalisation d'un éventuel projet de développement immobilier sur son territoire;

Attendu que cet exercice a permis de constater qu'un clivage important existait entre la vision proposée par les promoteurs et celle exprimée par les citoyens;

Attendu que le conseil municipal est désireux de procéder à un sondage exhaustif auprès de sa population afin de valider et confirmer les conditions de succès d'un éventuel projet de développement immobilier sur son territoire;

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres auprès de cinq firmes externes pour effectuer le sondage;

Attendu que le conseil a mandaté un comité de sélection afin de choisir la firme répondant à l'ensemble des critères établis dans l'appel d'offres, tel que l'expertise, la méthodologie, la stratégie et l'analyse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu d'entériner la recommandation du comité et de mandater la firme Senergis recherche marketing au coût de 9 000\$ plus taxes.

R-62-2023 Adhésion – Communauté bleue

Attendu qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement;

Attendu que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu exploite et entretient un système réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

Attendu que le pompage de l'eau, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat et qu'ils entraînent une grande consommation de ressources et d'énergie;

Attendu que l'eau du robinet de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs;

Attendu les trois étapes requises pour que la municipalité puisse obtenir le titre de *communauté bleue* :

- Reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement;
- Interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales;
- Maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées.

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu :

- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu reconnaisse et affirme que le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement est un droit de la personne;
- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu mette progressivement fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, à condition qu'il y ait un accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;
- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées donc elle est propriétaire et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;
- Que la directrice générale soit désignée signataire et autorisé à déposer une demande dans le cadre du projet Communautés bleues afin de recevoir l'accréditation pour la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-63-2023 Conciliation bancaire - rapport budgétaire trimestriel 2023-03-31

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 31 mars 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que ce rapport soit accepté tel que déposé.

R-64-2023 Levée de la séance

Il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que la séance soit levée.

John Bradley
Maire suppléant

Sylvie Burelle
Greffière-trésorière et directrice générale

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-44-2023, R-52-2023, R-53-2023, R-55-2023, R-56-2023, R-57-2023, R-58-2023, R-59-2023, R-60-2023, R-61-2023 et R-62-2023.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 12^e jour d'avril 2023.

Sylvie Burelle
Greffière-trésorière et directrice générale